

A R R Ê T É N° 21-AC00765

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**LE PONT-DE-CLAIX
AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE
RUE DE LA PAIX**

Travaux ELEGIA

Réseau d'eau : création/suppression - Voirie : aménagement - Création et raccordement réseaux secs et humides

Aménagement de voirie

Du 14 juin 2021 au 10 septembre 2021

**COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
CARRON
SERPOLLET
NM**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,
Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-DGASTM-07 en date du 01 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT21-00459 de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, située ZA les Condamines BP103 38322 EYBENS, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de ELEGIA, à Le Pont-de-Claix,
Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Objet

Les entreprises COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, CARRON et SERPOLLET sont autorisées à réaliser des travaux pour le compte de ELEGIA :

- AVENUE GENERAL DE GAULLE
- RUE DE LA PAIX.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 14/06/2021 au 10/09/2021.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.

- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.
- Mesures de circulation à mettre en place :

- AVENUE GENERAL DE GAULLE :

Neutralisation d'une voie (tourne à gauche au droit de la rue de la Paix),
Circulation maintenue sur chaussée rétrécie (2 voies),
Fermeture de la piste cyclable,
Insertion des cycles dans la circulation générale,

- RUE DE LA PAIX (du 14 juin au 2 juillet 2021) :

Rue barrée et mise en impasse au droit des travaux,
Déviation de la circulation automobile. La déviation sera installée et entretenue par l'entreprise,

- RUE DE LA PAIX (du 2 juillet au 10 septembre 2021) :

Neutralisation d'une voie,
Circulation maintenue sur chaussée rétrécie en sens unique,
Déviation de la circulation automobile. La déviation sera installée et entretenue par l'entreprise,

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.
L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

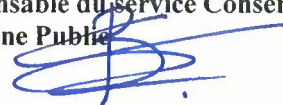
ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 7 juin 2021

Pour le Président,

**Alexandra BARNIER,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public**



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

Les communes de Le Pont-de-Claix et Echirolles

Le bénéficiaire : b.chardon@elegia-groupe.fr

Les entreprises : jeanfrederic.stephant@colas-ra.com – Carron - Serpollet